

DEPARTEMENT :
LOIRET
COMMUNE :
GIVRAINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2023/05

ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX
USEES ET L'ELABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE
GIVRAINES

Le Maire de **GIVRAINES**,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

VU la délibération 2023/06 du Conseil Municipal de la commune de Givraines en date du 28 février 2023, proposant les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, et, l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de GIVRAINES,

VU les pièces du dossier relatives à la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Givraines à soumettre à l'enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 05/04/2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Pierre BILLOTEY agent de la fonction publique en retraite, demeurant La Billaudière, VIGLAIN (45600).

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, et, l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de GIVRAINES, pour une durée de 15 jours, du lundi 22 12 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus.

Article 2 :

Monsieur Pierre BILLOTEY agent de la fonction publique en retraite, demeurant La Billaudière, VIGLAIN (45600), désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre BILLOTEY, et ouvert par MONSIEUR le Maire, seront déposés à la mairie de Yèvre-la-Ville, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

Lundi de 9h à 12h30

Jeudi 13h30 à 17h00

Vendredi 9h à 12h30

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet : <https://givraines.fr>

Article 4 :

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Givraines, le vendredi 9 juin 2023 de 17h à 19h et le vendredi 23 juin 2023 de 17h à 19h pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés. Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées à la mairie de la commune de Givraines ou par mail mairie@givraines.fr, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire de Givraines le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à monsieur le Préfet d'Orléans.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Givraines.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie de Givraines. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 26 mai 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 16 juin 2023 (dans un d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la préfète du département d'Orléans
- Monsieur le commissaire enquêteur

et sera affichée sur les lieux.

Fait à GIVRAINES, le 16/05/2023
Le Maire,

Patrick GUERINET

The logo of the Mairie de Givraines is circular, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE GIVRAINES' around the top and '(Loiret)' at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

Le Maire (ou le Président),

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.